



Élections des représentants des locataires au Conseil d'administration de Vallée Sud Habitat

Les locataires vont voter pour élire leurs 4 représentants au Conseil d'administration de l'Office pour une durée de 4 ans. Les associations de locataires qui souhaitent présenter des candidats ont jusqu'au 14 octobre 2022 à 17h, pour déposer leur liste.

Qui peut être candidat ?

Article R 421-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) : **Sont éligibles, les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum** et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 (diverses limitations liées à des infractions), **qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de l'office** et peuvent produire, soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'office octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Article L421-9 du CCH : **Les représentants des locataires au conseil d'administration de l'office sont élus sur des listes de candidats composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement.** Ces associations doivent être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation et indépendantes de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social.

Qui vote ?

Tous les locataires (personnes physiques) qui ont conclu avec l'Office un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et les personnes entrant dans les catégories précisées dans l'article R 421-7 du CCH (occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'office ; sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de l'office).

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix.

Comment voter ?

Le vote est secret. Il a lieu au scrutin de liste (comprenant huit noms) à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage, suivant une procédure de **vote électronique par Internet ou de vote par correspondance**.

Le matériel de vote sera distribué aux locataires à partir du 22 novembre 2022.

Il comprend : un courrier personnalisé avec les informations explicatives pour voter par Internet et par correspondance, les professions de foi des listes en présence, les bulletins de vote et une enveloppe retour dispensée d'affranchissement pour le vote par correspondance.

Quand voter ?

La période du vote par correspondance se déroulera du mercredi 23 novembre au mercredi 7 décembre 2022.

Le dépouillement et la publication des résultats se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022 au siège de Vallée Sud Habitat. Les résultats seront publiés sur le site Internet de Vallée Sud Habitat et affichés dans les entrées des immeubles.



Pour en savoir plus : valleesudhabitat.fr

Protection des données personnelles

Vallée Sud Habitat met en œuvre un traitement informatique ayant pour finalité la gestion des élections des représentants des locataires, ce qui représente une obligation légale (articles L421-9 et R421-7 du Code de la Construction et de l'Habitat). Les données sont destinées à un usage interne. La liste des électeurs est également communiquée à notre prestataire en charge de la mise en œuvre de l'opération de vote. Les données seront conservées jusqu'à la fin de la période de recours puis détruites. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à (joindre un justificatif d'identité) à Vallée Sud Habitat, Direction juridique, 5 rue Paul-Vaillant-Couturier, 92140 Clamart. Par courriel : ril@valleesudhabitat.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Pour votre parfaite information, Vallée Sud Habitat a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail dpo.organismex@anaxia-conseil.fr.